

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB DESJARDINS ACTIONS	2026-09-23	Québec
FNB DESJARDINS CONSERVATEUR		- Colombie-Britannique
FNB DESJARDINS CROISSANCE		- Alberta
FNB DESJARDINS ÉQUILIBRÉ		- Saskatchewan
FNB DESJARDINS INDICE		- Manitoba
OBLIGATIONS AMÉRICAINES À RENDEMENT ÉLEVÉ		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve-et-Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
FONDS DE REVENU ALGONQUIN	2026-09-29	Ontario
GALANTAS GOLD CORPORATION	2026-09-29	Ontario
LUNR ROYALTIES CORP.	2026-09-23	Colombie-Britannique

¹ Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité

principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel le visa est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 1 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
AVANTIS CIBC ALL-EQUITY ASSET ALLOCATION ETF FUND	2026-09-29		Ontario
AVANTIS CIBC INTERNATIONAL EQUITY ETF FUND			
CIBC ALL-EQUITY GROWTH ETF PORTFOLIO	2026-09-29		Ontario
EQB INC.		2026-09-28	Ontario
FONDS ALTERNATIF DE REVENU FIXE MONDIAL MIDDLEFIELD	2026-09-24		Ontario
FONDS DE REVENU FIXE MULTISECTORIEL MONDIAL MIDDLEFIELD			
GUANAJUATO SILVER COMPANY LTD.	2026-09-25		Colombie-Britannique
HARVEST ALL-IN-ONE HIGH INCOME SHARES ETF	2026-09-24		Ontario
HARVEST ASML ENHANCED HIGH INCOME SHARES ETF			
HARVEST BERKSHIRE HATHAWAY ENHANCED HIGH INCOME SHARES ETF			
HARVEST INTEL ENHANCED HIGH INCOME SHARES ETF			
HARVEST IONQ ENHANCED HIGH INCOME SHARES ETF			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
HARVEST MICRON ENHANCED HIGH INCOME SHARES ETF			
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-24		Ontario
LUNR ROYALTIES CORP.	2026-09-28		Colombie-Britannique

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour laquelle le visa de modification du prospectus est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 2 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB HARVEST DE REVENU AMÉLIORÉ LEADERS DES SOINS DE SANTÉ FNB HARVEST RENDEMENT SUPÉRIEUR DU TRÉSOR	2026-09-28		Ontario
PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIONS MONDIALES RBC FONDS D'ACTIONS MONDIALES NEUTRE AU MARCHÉ QUBE	2026-09-28		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
RBC FONDS D' ACTIONS MONDIALES NEUTRE AU MARCHÉ QUBE RBC (CAD – COUVERT)			
BMO FONDS D'OBLIGATIONS DE BASE	2026-09-28		Ontario
BMO FONDS D'OBLIGATIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS			
FONDS NINEPOINT HIGHSHARES CANADIEN AMÉLIORÉ (AUPARAVANT, FONDS DE CANNABIS ET DE SANTÉ ALTERNATIVE NINEPOINT)	2026-09-28		Ontario
FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN DE CROISSANCE MACKENZIE BLUEWATER	2026-09-28		Ontario
FONDS CANADIEN DE CROISSANCE MACKENZIE BLUEWATER			
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL DE CROISSANCE MACKENZIE BLUEWATER			
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE MACKENZIE BLUEWATER			
FONDS DE CROISSANCE NOUVELLE GÉNÉRATION MACKENZIE BLUEWATER			
FONDS NORD-AMÉRICAIN ÉQUILIBRÉ MACKENZIE BLUEWATER			
FONDS D' ACTIONS NORD- AMÉRICAINES MACKENZIE BLUEWATER			
FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN MACKENZIE BLUEWATER			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS PRIVÉ D' ACTIONS INTERNATIONALES PROFIL	2026-09-23		Manitoba
FONDS CANADIEN DE CROISSANCE MACKENZIE BLUEWATER	2026-09-29		Ontario
FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN MACKENZIE BLUEWATER			
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE MACKENZIE BLUEWATER			
FONDS EQUILIBRE CANADIEN DE CROISSANCE MACKENZIE BLUEWATER			
FONDS CONSERVATEUR ACTIF PURPOSE	2026-09-25		Ontario
FONDS CROISSANCE ACTIF PURPOSE			
FONDS ÉQUILIBRÉ ACTIF PURPOSE			
FONDS D' ACTIONS ESSENTIELLES MONDIALES FRANKLIN	2026-09-23		Ontario
FONDS D' ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT	2026-09-29		Ontario
PORTEFEUILLE DE REVENU IG – FONDAMENTAL (ANCIENNEMENT, PORTEFEUILLE DE REVENU IG)	2026-09-23		Manitoba
PORTEFEUILLE DE REVENU IG			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
– CROISSANCE			
PORTEFEUILLE DE REVENU IG			
– DURATION COURTE			
(ANCIENNEMENT,			
PORTEFEUILLE FONDAMENTAL			
IG – REVENU)			
PORTEFEUILLE DE REVENU IG			
– MONDIAL REVENU			
(ANCIENNEMENT,			
PORTEFEUILLE FONDAMENTAL			
IG – MONDIAL REVENU)			
PORTEFEUILLE DE			
CROISSANCE IG – CANADIEN			
ÉQUILIBRÉ REVENU			
(ANCIENNEMENT,			
PORTEFEUILLE FONDAMENTAL			
IG – REVENU PLUS)			
PORTEFEUILLES À GESTION			
STRATÉGIQUE IG – ACCENT			
REVENU (ANCIENNEMENT,			
PORTEFEUILLE FONDAMENTAL			
IG – ACCENT REVENU)			
PORTEFEUILLES À GESTION			
STRATÉGIQUE IG – ÉQUILIBRÉ			
REVENU (ANCIENNEMENT,			
PORTEFEUILLE FONDAMENTAL			
IG – ÉQUILIBRÉ REVENU)			
PORTEFEUILLES À GESTION			
STRATÉGIQUE IG – ÉQUILIBRÉ			
(ANCIENNEMENT,			
PORTEFEUILLE FONDAMENTAL			
IG – ÉQUILIBRÉ)			
PORTEFEUILLES À GESTION			
STRATÉGIQUE IG – ÉQUILIBRÉ			
CROISSANCE			
(ANCIENNEMENT,			
PORTEFEUILLE FONDAMENTAL			
IG – ÉQUILIBRÉ CROISSANCE)			
PORTEFEUILLES À GESTION			
STRATÉGIQUE IG –			
CROISSANCE			
(ANCIENNEMENT,			
PORTEFEUILLE FONDAMENTAL			
IG – CROISSANCE)			

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel un visa est réputé avoir été octroyé par l'AMF :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-18	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-18	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-22	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-22	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-24	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-25	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-25	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-25	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-25	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-25	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-25	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-25	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-28	2024-09-19
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-22	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-22	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-22	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-22	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-23	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-23	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-23	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-23	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-23	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-23	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-23	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-23	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-23	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-23	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-23	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-23	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-23	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-24	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-25	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-28	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-28	2025-05-29
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-22	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-22	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-22	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-22	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-22	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-22	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-22	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-22	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-22	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-22	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-22	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-22	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-23	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-23	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-23	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-23	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-23	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-23	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-23	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-23	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-23	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-23	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-23	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-24	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-24	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-24	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-24	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-24	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-24	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-24	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-24	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-24	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-24	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-28	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-28	2026-06-26
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-18	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-18	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-18	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-21	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-21	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-21	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-21	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-21	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-21	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-21	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-21	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-21	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-21	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-22	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-22	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-22	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-22	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-22	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-22	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-22	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-22	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-22	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-22	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-23	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-23	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-23	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-23	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-23	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-23	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-24	2026-04-21
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-24	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-25	2026-04-21
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-28	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-28	2026-03-25
BROOKFIELD FINANCE INC.	2026-09-21	2025-12-19
CARDS II TRUST	2026-09-21	2026-06-11
CARS AND PARS PROGRAMME	2026-09-24	2025-10-23
GLOBAL ATOMIC CORPORATION	2026-09-25	2026-03-31
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-22	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-22	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-22	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-22	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-22	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-22	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-22	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-22	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-22	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-22	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-22	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-22	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-22	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-22	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-22	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-23	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-23	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-23	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-23	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-23	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-23	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-23	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-23	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-23	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-23	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-23	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-23	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-23	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-24	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-24	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-24	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-24	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-24	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-24	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-24	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-24	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-24	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-25	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-28	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-28	2026-03-12
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-22	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-23	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-23	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-23	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-23	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-23	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-24	2026-09-24

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-24	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-24	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-24	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-24	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-24	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-25	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-25	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-25	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-28	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-28	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-28	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-28	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-28	2026-09-24
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-28	2026-09-24

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Groupe WSP Global Inc. (l'« émetteur ») Accord pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 5 août 2026 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'AMF pour procéder au placement de billets auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'AMF (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

En conséquence, l'AMF donne son accord à l'émetteur pour qu'il puisse procéder au placement.

Fait le 14 septembre 2026.

Martine Barry
Directrice de la surveillance des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1054329

Galantas Gold Corporation (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 17 septembre 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 23 septembre 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti en Alberta, Colombie-Britannique et Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 22 septembre 2026.

Martine Barry
Directrice de la surveillance des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1062072

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'AMF publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'AMF ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ANTRIM BALANCED MORTGAGE FUND LTD.	2026-09-17 au 2026-09-24	5 360 065 \$
ATHENE GLOBAL FUNDING	2026-09-17	494 000 000 \$
BAIN CAPITAL EURO CLO 2026-2 DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	2026-09-17	13 651 000 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-21	5 551 575 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-18	3 960 280 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-16	4 300 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-21	1 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-15	1 412 576 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-22	3 081 422 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-18	2 941 820 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-22	2 570 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-22	3 050 000 \$
BRANDPILOT AI INC.	2026-09-21	631 500 \$
CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-07-02	1 822 040 \$
CHOICE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-09-22	277 000 000 \$
CLEAN AIR METALS INC.	2026-09-22	6 175 000 \$
CLEAR SKY PORT ORCHARD MF LIMITED PARTNERSHIP	2026-09-15	5 185 475 \$
CLIFTON BLAKE MORTGAGE INCOME FUND TRUST	2026-09-16	864 214 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CLIFTON BLAKE PRIVATE REAL ESTATE TRUST	2026-09-16	63 359 \$
CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2026-09-17	646 618 \$
DELL INTERNATIONAL L.L.C.	2026-09-15	88 922 727 \$
DELL INTERNATIONAL L.L.C.	0001-01-01	
DELPHX CAPITAL MARKETS INC.	2026-09-23	64 000 \$
EQUITON RESIDENTIAL GROWTH FUND I TRUST	2026-09-14	55 000 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2026-09-14	1 212 609 \$
EVERKIND INC.	2026-08-14	6 100 000 \$
FEDEX CORPORATION	2026-09-14	73 553 309 \$
FIRST ATLANTIC NICKEL & COBALT CORP.	2026-09-18 au 2026-09-28	9 925 200 \$
HERITAGE MINING LTD.	2026-09-16	930 500 \$
JAYDEN RESOURCES INC.	2026-09-23	1 030 614 \$
KUBER MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2026-09-18	440 551 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
NORTH ATLANTIC CRITICAL METALS CORP. (FORMERLY BHL ACQUISITION CORP.)	2026-09-18	261 000 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2026-09-14 au 2026-09-23	460 000 \$
PEER CAPITAL CORPORATION	2026-09-15 au 2026-09-25	486 740 \$
PINNACLE LIFESTYLES FUND III INCORPORATED	2026-09-25	31 000 \$
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-09-15	6 967 \$
RED DUNE RESOURCES LTD.	2026-09-18	3 235 334 \$
RELIEF AI INC.	2026-08-19	5 723 900 \$
SILVERBACK METALS CORP.	2026-09-18	606 000 \$
SKYLINE APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-09-18 au 2026-09-24	2 089 144 \$
SKYLINE RETAIL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-09-18	7 175 165 \$
TEVA PHARMACEUTICAL FINANCE NETHERLANDS III B.V.	2026-09-16	35 807 779 \$
THOMSON REUTERS CORPORATION	2026-09-17	971 379 070 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2026-09-23	101 450 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
VINLAND LITHIUM INC.	2026-09-24	139 320 \$
YELLOW POINT EQUITY PARTNERS VI LIMITED PARTNERSHIP	2026-09-15	188 250 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BAIN CAPITAL SPECIAL SITUATIONS ASIA III (A), L. P.	2026-09-11 au 2026-09-11	3 882 480 \$
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D'ACTIONS CANADIENNES	2025-01-01 au 2025-12-31	79 289 889 \$
CI PRIVATE MARKETS INCOME FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	31 916 195 \$
FONDS ACCRÉDITIVE MEI II	2026-09-24 au 2026-09-24	5 731 530 \$
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES A PETITE CAPITALISATION LOUISBOURG	2025-01-01 au 2025-12-31	6 361 226 \$
FONDS DE REVENU FIXE CANADIEN	2025-01-01 au 2025-12-31	91 874 187 \$
MACKENZIE GREENCHIP GLOBAL EQUITY POOL	2025-01-01 au 2025-12-31	35 730 412 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
SAGARD WEALTH INCOME FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	62 503 793 \$
TD GREYSTONE INFRASTRUCTURE ICAPITAL CANADA ACCESS FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	36 199 042 \$
TOWERS WATSON ALTERNATIVE CREDIT FUND	2024-04-02 au 2024-12-02	89 712 500 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'AMF.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

LunR Royalties Corp. (l'« émetteur ») **Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 8 septembre 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du *Règlement 41-101* d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 15 septembre 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti en Alberta, Colombie-Britannique, Ontario et Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 14 septembre 2026.

Martine Barry
Directrice de la surveillance des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1060073

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

